Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260306-D02_01_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 05 mars 2026	Délibération N° 02-01-2026

Date de convocation : 20 février 2026

Date d'affichage : 06 mars 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 17
Présents :12

Votants : 16

Objet :

Délégations au Maire

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence de Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire.

Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Éric PROSPER, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, M. Elie THOUMELIN, M. Philippe DELHAYE, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme LOUESDON Laetitia, Mme Annie PINARD, Mme Delphine SOSON, M. Olivier LE LAMER, Mme Elisabeth SECHET.

Absents excusés : Mme Karine LE GLAUNEC ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth SECHET, Mme Anne-Sophie LE PEN ayant donné pouvoir à Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Mme Laurence LEPINE ayant donné pouvoir à M. Philippe KERZERHO, M. Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à M. Philippe DELHAYE, M. Jean-Marie MONDOT.

Mme Elisabeth SECHET est désigné secrétaire de séance

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que Madame Le Maire peut, par délégation du conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue en sous-préfecture de Lorient le 28 mai 2020, l'assemblée délibérante a donné délégation à Madame Le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du conseil Municipal et Madame Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil Municipal.

En conséquence, Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF rend compte de :

- 4 déclarations d'intention d'aliéner (arrêté à la date du 19/02/2026) et

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260306-D02_01_2026-DE

- 5 décisions :

N° Décision	THEMATIQUE	OBJET
DEC n°2026-01	ADHESION	Renouvellement de l'adhésion du réseau « Déphy collectivités Bretagne » porté par FREDON Bretagne (568,00€)
DEC n°2026-02	ADHESION	Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine - délégation Bretagne (200,00€)
DEC n°2026-03	ADHESION	Renouvellement de l'adhésion Paysages des Mégalithes (3 000,00€)
DEC n °2026-04	ADHESION	Renouvellement de l'adhésion auprès de l'ANETT - Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques (224,00€)
DEC n °2026-05	ADHESION	Renouvellement de la signature de la convention avec l'association « Escales photos, festival Mor Braz » (2 500,00€)

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 06 mars 2026,
Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF

Le Maire,

